



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 12 mai 2014.

Présents : BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, WABI-SAHLI Gill, YVINEC Annie.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie L'ABBE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Alain BARGUIL est absent pour les délibérations suivantes : 047 - 049 – 050 – 051 – 052.

Délibération n°047/2014 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Délibération n°048/2014 : Aménagements de sécurité Route de la Montagne : demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

La Commune projette de réaliser des aménagements de sécurité Route de la Montagne. Ces travaux comprennent la création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales, l'implantation de 2 plateaux ralentisseurs et la mise en place de la signalisation associée.

Les travaux sont estimés à 50 314 € HT et pourraient être subventionnés, pour partie, par le Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce projet d'aménagement et à autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet relatif aux aménagements de sécurité Route de la Montagne.

SOLLICITE l'aide du Conseil Général du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Eric LE LOUARN précise que ce projet sera soumis aux riverains et pourra évoluer pour tenir compte de certaines problématiques (problèmes de stationnement).

Délibération n°049/2014 : Subvention pour voyage d'études

Les étudiants, amenés à partir à l'étranger dans le cadre de leurs études (stages..), sollicitent régulièrement la Commune pour obtenir une aide financière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle intervention financière de la Commune et, le cas échéant, de fixer les conditions d'octroi et la modalité de l'aide.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une subvention de 100 € aux étudiants amenés à partir à l'étranger dans le cadre de leurs études.

DECIDE que cette subvention sera versée aux étudiants domiciliés à SAINT-HERNIN.

DECIDE que cette subvention sera versée sur présentation d'un RIB et d'une attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement fréquenté par l'étudiant.

Délibération n°050/2014 : Indemnisation d'un exploitant agricole suite à la résiliation d'un bail rural : Abrogation de la délibération n° 024/2014 et reprise d'une nouvelle délibération

Madame le Maire expose :

- Que par arrêté en date du 11 mars 2014, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles suivantes :

Parcelle A 430 située à Goas Riou d'une superficie totale de	1ha63a50ca
Parcelle A 432 pour partie (partie comprise dans la zone de préemption à délimiter par document d'arpentage) située à Pouliguérin d'une superficie approximative de	1ha11a50ca

afin d'étendre la zone artisanale de Parc Dinasquet qui est aujourd'hui totalement occupée et qui ne permet plus l'accueil ni l'extension des entreprises.

- Que ces parcelles sont louées à Monsieur Gildas RIVOAL, exploitant agricole, aux termes d'un bail rural sous seing privé en date du 22 juin 1990 prenant effet à compter du 30 septembre 1989.
- Qu'il convient, afin de permettre l'aménagement de la zone, de résilier purement et simplement ce bail en ce qui concerne les parcelles énoncées ci-dessus moyennant le versement à Monsieur RIVOAL d'une indemnité de résiliation.
- Que par délibération en date du 21 mars 2014 référencée sous le numéro 024/2014, le Conseil Municipal avait approuvé le versement à Monsieur Gildas RIVOAL d'une indemnité de résiliation du bail rural à calculer sur la base de 0.50 €/m².

- Que cette délibération a été égarée lors de sa transmission au contrôle de légalité.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 024/2014 et de reprendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°024/2014 en date du 21 mars 2014.

APPROUVE le versement à Monsieur Gildas RIVOAL d'une indemnité de résiliation du bail rural à calculer sur la base de 0.50 €/m².

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cet effet.

Délibération n°051/2014 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins ; jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés et un commissaire devra être domicilié en dehors de la Commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

PROPOSE de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante :

Commissaires titulaires :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	VILLES
FEVRIER	Jean-Jacques	Kéréan	29270 SAINT-HERNIN
LE TROADEC	Gilbert	Kervizec	29270 SAINT-HERNIN
CROISIER	Daniel	Callac	29270 SAINT-HERNIN
EMERY	Gisèle	Rue de la Fontaine	29270 SAINT-HERNIN
MENEZ	Bernard	Goarembourc'h	29270 SAINT-HERNIN
BOULOUARD	Pascal	24, Route de Saint Sauveur	29270 SAINT-HERNIN
SCHEITHAUER	Claude	L'Allée	29270 SAINT-HERNIN
LE GUEN	Joseph	L'Allée	29270 SAINT-HERNIN
LE GUELAFF	Jean-Claude	6, Route de Rozland	29270 SAINT-HERNIN
YVINEC	Joël	Kerlec'h	29270 SAINT-HERNIN
BRABAN	Jérôme	13 Rue des Landes	29270 SAINT-HERNIN
LE GUELAFF	José	Le Brugou	29270 MOTREFF

Commissaires suppléants :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	VILLES
BARGUIL	Georges	Kerhamon Vras	29270 SAINT-HERNIN
CONAN	Olivier	Route de Coat Quévérán	29270 SAINT-HERNIN
DUBAUT	Maryvonne	Kerbelleg	29270 SAINT-HERNIN
LE LAY	Danielle	Coat Quévérán	29270 SAINT-HERNIN
LE ROI	Jean	Goaranveg	29270 SAINT-HERNIN
LE GUEN	Daniel	Gare de Motreff	29270 SAINT-HERNIN
RAER	Paul	Port de Carhaix	29270 SAINT-HERNIN
CALLONNEC	Robert	13 Rue du Centre Bourg	29270 SAINT-HERNIN
SALAUN	Robert	Ar Yun	29270 SAINT-HERNIN
BURLOT	Joseph	Goarem Vras	29270 SAINT-HERNIN
BALLER	Yvon	Coat Quévérán	29270 SAINT-HERNIN
YVINEC	Josiane	2 Impasse Gaugain	29270 CARHAIX

Délibération n°052/2014 : Désignation d'un référent sécurité routière

La sécurité routière est une grande cause nationale. Les enjeux principaux concernent la vitesse, la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, les jeunes, les deux roues motorisés et les seniors.

Les Communes ont un rôle important à jouer du fait de leurs multiples domaines de compétence qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière (aménagement urbains, réglementation de la vitesse, documents d'urbanisation etc..).

C'est pourquoi la Préfecture du Finistère a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le Conseil municipal est appelé à désigner en son sein un élu qui sera le référent de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Gérard HAMMERVILLE en qualité de référent « sécurité routière ».

Délibération n° 053/2014 : Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque commune. La mission de ces correspondants est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein un élu CORDEF (correspondant défense).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Eric LE LOUARN en qualité de correspondant défense.

Tirage au sort des jurés d'assises 2015

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Il sera procédé au tirage au sort de 3 noms à partir des listes électorales de SAINT HERNIN et de MOTREFF.

Sont désignés à partir de la liste électorale de SAINT-HERNIN :

N° 167 : DENIS épouse BEN HAYOUN Martine Thérèse Suzanne
Née le 23/10/1946 à PARIS 15eme
Demeurant à SAINT-HERNIN, 1 Hent Rozland

N°470 : LOYER épouse CAURANT Aimée Marie
Née le 18/05/1939 à NANTES
Demeurant à SAINT-HERNIN, Callac

Délibération n° 054/2014 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
05/05/2014	J.M LE MOAL 36 Route de Gourin 29540 SPEZET	Semis / Reprise des accotements	1 320.00 € HT

Délibération n°055/2014 : Soutien au Lycée Saint Yves de Gourin

Afin de donner une nouvelle impulsion à l'établissement et proposer des formations qualifiantes pour les jeunes et les professionnels du monde agricole, le lycée Saint Yves de GOURIN souhaite ouvrir deux nouvelles formations :

- * un CAPA maintenance des matériels, option tracteur et matériels agricoles.
- * un BTS TSMA (techniques et services en matériels agricoles).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appuyer ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

SOUTIENT, à l'unanimité, les projets de formation présentés par le Lycée Saint Yves de GOURIN.

Questions diverses

- Syndicat des Eaux : Erwan LE BIHAN devient vice-président du syndicat.
- Bilan de la campagne électorale : un premier bilan a été réalisé par Yves LEVENEZ. Il sera étudié en bureau puis dans les différentes commissions.
- Achat de dictionnaires pour les enfants qui entrent en 6^{ème} : opération renouvelée cette année.
- Voirie : Prévoir une buse à Kervez – Voir avec le Conseil Général

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.